



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étiopathes

Question écrite n° 99272

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la reconnaissance de l'étiopathie en France. L'étiopathie est une thérapie manuelle de soins des troubles fonctionnels et douloureux, qui est le plus souvent complémentaire de la médecine classique et de l'ostéopathie, et qui répond rapidement et efficacement au besoin immédiat de soulagement des patients. Elle dispose pourtant d'un statut obscur en France - à cause de l'absence de reconnaissance de cette spécialité, qui nécessite pourtant six années d'études universitaires - et n'est pas remboursée par la sécurité sociale. Les praticiens concernés cherchent donc à combler le vide juridique actuel et se mobilisent pour que la spécialité d'étiopathe ait un véritable statut et que cette discipline soit reconnue comme une méthode médicale à part entière. Il voudrait savoir quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour répondre aux attentes des étiopathes et pour permettre la reconnaissance de l'étiopathie comme spécialité médicale.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99272

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 septembre 2016](#), page 8692